

**Au Conseil communal de Prangins**

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis no 24/00**

**Modification des articles 93, 106 et 107 et 120 du Règlement de police de la Commune, adopté par le Conseil communal dans ses séances des 24 septembre 1992 et 11 mars 1993, et approuvé par le Conseil d'Etat le 16 avril 1993.**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, formée de MM Michel Augsburg, Claude Favre, Jean-Claude Haissly, Eric Jacques et Claude Prévoldi (rapporteur) s'est réunie le 29 mars 2000. Monsieur Michel Augsburg n'a pas pu participer à cette séance pour des raisons professionnelles mais approuve néanmoins les conclusions de la Commission.

Lors de cette séance nous avons eu la chance de bénéficier de la présence de Madame Eliane Jaccard, Municipale responsable, et nous la remercions pour sa disponibilité.

Madame Jaccard a répondu avec précision aux diverses questions qui lui ont été posées, plus particulièrement sur les motifs de ces modifications.

La modification de l'article 93 s'impose par l'adoption du nouveau règlement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets.

Les autres modifications sont nécessaires suite à la collaboration de la police de Prangins avec la police de Nyon et faciliteront la tâche des agents en service.

Concernant la modification de l'article 106 du règlement de police qui autorise l'ouverture des établissements publics jusqu'à 24 heures, soit une heure de plus qu'actuellement, la Municipalité a procédé à une petite enquête auprès des principaux intéressés, non il ne s'agit pas des consommateurs, mais des restaurateurs de la Commune, qui se sont tous montrés favorables à une augmentation potentielle de leurs heures de travail.

Dans ces conditions, et au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 24/00 – Modification des articles 93, 106 et 107 et 120 du Règlement de police de la Commune, adopté par le Conseil communal dans ses séances des 24 septembre 1992 et 11 mars 1993, et approuvé par le Conseil d'Etat le 16 avril 1993.

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1/ d'adopter le préavis municipal no 24/00 -Modification des articles 93, 106 et 107 et 120 du Règlement de police de la Commune, adopté par le Conseil communal dans ses séances des 24 septembre 1992 et 11 mars 1993, et approuvé par le Conseil d'Etat le 16 avril 1993.

Prangins, le 2 mai 2000

La Commission

MM. Michel Augsburger

Claude Favre

Jean-Claude Haissly

Eric Jacques

Claude Prévidoli (rapporteur)

